

Jambes, le 26 mai 2020

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Circulaire à l'attention des Directions des Services résidentiels pour adultes, des Services résidentiels de nuit pour adultes, des Services résidentiels pour jeunes, des Services résidentiels organisant des activités pour personnes handicapées et des Services d'hébergement non agréés.

Objet : Mesures liées au déconfinement dans les Services résidentiels pour adultes, les Services résidentiels de nuit pour adultes, les Services résidentiels pour jeunes, les Services résidentiels organisant des activités pour personnes handicapées et les Services d'hébergement non agréés.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Les informations suivantes sont destinées à préciser certaines modalités organisationnelles liées au déconfinement pour vos services conformément à la Stratégie de déconfinement et aux mesures de déconfinement définies par le Conseil National de Sécurité (CNS).

Les décisions prises le CNS et qui ont fait l'objet de mesures d'exécution au travers de circulaires dans les secteurs relevant de mes compétences ont impacté le fonctionnement des services et en conséquence les bénéficiaires, les travailleurs et bien sûr les familles. Elles ont néanmoins été prises dans un souci premier de protection de la santé.

Ces décisions se sont imposées à toutes et tous, elles ont perturbé nos habitudes, singulièrement pour les bénéficiaires, les professionnels qui les encadrent et les familles ; elles ont certainement bouleversé de fragiles équilibres. Je sais que les Directions des services et les équipes ont fait le maximum pour maintenir un fonctionnement préservant les acquis et affectant le moins possible les bénéficiaires et les familles.

Je tiens d'emblée à remercier les Directions et l'ensemble du personnel pour la mobilisation dont ils ont fait preuve. Même si elles ne sont pas les destinataires de la présente circulaire, je souhaite également souligner combien les familles ont été éprouvées par le confinement, l'interdiction des visites et des retours de leur proche.

Je ne doute pas que les Directions des services et leurs équipes mettront tout en œuvre pour rétablir rapidement le contact entre familles et bénéficiaires.

Les modalités ci-dessous sont évolutives et sont définies sous réserve des décisions futures du CNS. Toute modification dans ces modalités vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

Pour rappel, le CNS a défini une Stratégie de déconfinement phasée dans le temps, tout en soulignant que ce phasage est susceptible de changer en fonction de la situation sanitaire et l'évolution du virus. Celle-ci est organisée en « Phases » (Phase 1 – a / 4 mai, Phase 1 – b / 11 mai, Phase 2 / 18 mai et Phase 3 au plus tôt le 8 juin). Pour informations complémentaires à ce sujet, vous êtes invités à consulter le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/news/cns-24-04/>.

Considérant que le testing généralisé des bénéficiaires et du personnel est achevé depuis le 20 mai dernier et par ailleurs le récent démarrage de la Phase 2 de déconfinement, vous trouverez ci-dessous de nouvelles consignes relatives l'activité de vos services.

1. Principes généraux

- ⇒ L'objectif est bien-sûr toujours d'éviter au maximum la propagation du virus en cassant la chaîne de transmission. Les conseils et recommandations de Sciensano prévalent donc toujours.
- ⇒ L'objectif est de rétablir progressivement un fonctionnement qui soit plus approprié pour les bénéficiaires et les familles en termes de visites (<https://www.aviq.be/fichiers-coronavirus/Consignes-visites-etablissements-hebergement-personnes-handicap.pdf>), de retours en famille et d'admission de nouveaux bénéficiaires.
- ⇒ Le déconfinement devra s'opérer de manière souple et progressive, compte-tenu des contraintes sanitaires, matérielles, organisationnelles et environnementales de chaque service.
- ⇒ Il n'est dès lors pas attendu des services qu'ils assurent la totalité de leurs missions dès la parution de cette circulaire mais qu'ils préparent ce déconfinement de manière responsable en accord avec les recommandations et directives émises par le CNS. A cet égard, les services sont invités à poursuivre dans la voie de la créativité afin que les bénéficiaires puissent au maximum profiter des mesures de déconfinement.

- ⇒ **Afin de rencontrer au mieux les spécificités propres à chaque service (type de population accueillie ou accompagnée, type d'infrastructure, localisation...), les directions organiseront des concertations avec le CPPT ou à défaut la délégation syndicale et leur personnel. Les familles et les usagers seront également associés à cette réflexion globale, notamment au travers du Conseil des usagers**

Les modalités de déconfinement préconisées à ce stade sont reprises en annexe.

Les recommandations en matière d'hygiène continuent à s'appliquer. Vous trouverez les informations utiles sur le site info-coronavirus.be ou dans le guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail <http://www.cnt-nar.be/DOSSIERS/Covid-19/Generieke-gids-FR.pdf> qui reprend diverses recommandations pour la reprise des activités dans les meilleures conditions.

Les directions et les agents de la Branche Handicap de l'AVIQ se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration et je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christie MORREALE

ANNEXE – MESURES DE DÉCONFINEMENT APPLICABLES POUR LES SERVICES RESIDENTIELS POUR ADULTES ET RESIDENTIELS DE NUIT POUR ADULTES, SERVICES RESIDENTIELS POUR JEUNES, SERVICES RESIDENTIEL ORGANISANT DES ACTIVITES POUR PERSONNES HANDICAPEES ET SERVICES D’HEBERGEMENT NON AGREES.

1) Préambule

Le déconfinement progressif doit se réaliser dans le respect des consignes générales et des recommandations suivantes :

- **Mesure obligatoire** : les règles en matière d’hygiène continuent à s’appliquer, en particulier le lavage fréquent des mains.
- **Mesure obligatoire** : les services sont tenus d’appliquer les règles de distanciation physique (1,50 m entre les personnes). Si ces règles de distanciation physique ne peuvent être respectées, le port du masque est alors obligatoire pour le personnel et à recommander pour les usagers qui sont en capacité de le garder.
- **Mesure obligatoire** : les services devront fournir des masques à leur personnel, leurs volontaires et leurs usagers. En ce qui concerne les services agréés et subventionnés, la dépense sera bien sûr considérée comme une charge admissible.
- **Mesure obligatoire** : pour les services résidentiels dont les activités de jour sont organisées habituellement en partenariat avec un service d’accueil de jour, il est strictement interdit que se côtoient dans les mêmes lieux et aux mêmes moment des bénéficiaires du service résidentiel et des usagers du service d’accueil de jour. Le passage par des lieux communs aux deux structures est également à éviter. Une organisation alternée ou en silo des activités est recommandée afin de permettre à un maximum bénéficiaires de prendre part auxdites activités.
- Concernant le personnel administratif, il est recommandé de maintenir le télétravail quand c’est possible.

2) Les nouvelles admissions et les retours dans le service des personnes ayant passé la période de confinement en famille

A dater de la présente circulaire, les services peuvent procéder à des nouvelles admissions et permettre la réadmission des bénéficiaires ayant effectué leur confinement en famille. Pour autant qu'il n'y ait pas de malade, suspecté COVID-19 en famille depuis 2 semaines au moins.

Idéalement, ces bénéficiaires devront avoir fait l'objet d'un test PCR négatif avant leur retour dans le service. Si ce test n'est pas praticable, il devra dès son arrivée être mis en confinement et surveillé, étant entendu que la famille peut bien-sûr décider que ce confinement se poursuivra en famille dans l'attente d'un test négatif. Sous le couvert du secret médical, le résultat de ce test sera envoyé au médecin coordinateur du service ou au médecin de référence.

La famille certifiera sur l'honneur que le bénéficiaire ne présente aucun symptôme avant son entrée dans le service. La famille ou le proche du bénéficiaire ne sera pas autorisé à l'accompagner à l'intérieur du bâtiment, à l'exception d'une personne, uniquement dans l'espace dédié aux visites et moyennant le port d'un masque et le respect des mesures d'hygiène de base.

Le service pourra adapter la procédure en fonction des situations particulières, et en concertation avec la famille, qu'il rencontrerait en veillant à préserver le bien-être du bénéficiaire en fonction de ses besoins, des facteurs de risques pour celui-ci et pour l'ensemble des bénéficiaires du service.

3) Les retours des usagers en famille

Tant pour les services pour adultes que pour jeunes, les retours des bénéficiaires en famille sont autorisés aux conditions suivantes :

- Le retour en famille pour un week-end est déconseillé d'un point de vue sanitaire. Idéalement, il devra couvrir **une période minimale de 7 jours**. La fréquence des retours sera établie en accord avec la famille et dans le cadre du projet individuel du bénéficiaire. Toutefois, la Direction du service évaluera la situation au cas par cas en veillant à préserver le bien-être du bénéficiaire en fonction de ses besoins, des facteurs de risques pour celui-ci et pour l'ensemble des bénéficiaires du service.
- La famille signera une attestation sur l'honneur précisant qu'elle s'engage à respecter toutes les mesures de prévention recommandées par Sciensano afin d'éviter la propagation du COVID-19.
- Le bénéficiaire sera, quand c'est possible, sensibilisé au respect des règles d'hygiène de base et de prévention avant son retour en famille.
- Un bénéficiaire présentant des symptômes liés au COVID-19 tels que fièvre, toux, douleurs musculaires, difficultés respiratoires, perte de goût au moment de son retour ne pourra pas réintégrer le service avant sa guérison.
- A son retour dans le service, le bénéficiaire fera l'objet d'une surveillance attentive (prise de température 2 fois par jour et surveillance de l'apparition d'éventuels symptômes) pendant 14 jours.

4) Les activités extérieures

Les activités impliquant des contacts avec des personnes extérieures au service sont interdites.

Sont autorisées :

- Les activités où le risque de côtoyer des personnes extérieures est faible (promenades en forêt, activités « nature », ...).
- Les activités extérieures individuelles mettant la personne en présence d'un professionnel, moyennant le port du masque pour le bénéficiaire, quand c'est possible, et une personne garante des mesures de prévention (par exemple : hippothérapie, sorties pour achats personnels strictement encadrées ...).

5) Les visites de professionnels extérieurs dans le service.

- Les **prestataires de soins extérieurs à l'établissement** peuvent reprendre leurs prestations, s'ils les avaient suspendues. Ils doivent alors se conformer aux règles et précautions d'hygiène applicables aux membres du personnel de l'établissement. Ils sont autorisés à revenir dans les services pour des soins aigus comme chroniques ou d'entretien. Il appartient à ces prestataires d'apporter les protections individuelles adaptées en fonction du lieu de prestation (unité COVID ou pas) et dans le respect des procédures d'hygiène recommandées par Sciensano.

- **Coiffeurs et pédicures**

A dater de la parution de la circulaire, les services de coiffure et pédicure peuvent progressivement reprendre sans toutefois désorganiser le service. La direction arrête avec le prestataire la date de la mise en place des rendez-vous. Pour chacun de ces types de soins, les bénéficiaires porteront dans toute la mesure du possible un masque. En ce qui concerne le prestataire, il apportera son matériel qui aura, au préalable, été stérilisé et portera au minimum un masque chirurgical, et si nécessaire une visière ou des lunettes et une blouse de protection à manches longues qu'il aura apportés lui-même.

Les soins ne s'effectueront pas au sein de la chambre sauf circonstances particulières liées à la situation du bénéficiaire mais dans un local permettant une bonne aération. Les pédicures respecteront les consignes édictées par leur organisation professionnelle.

En ce qui concerne le coiffeur, il ne recevra dans le local aménagé à cet effet qu'un seul bénéficiaire à la fois. Les coiffeurs respecteront les consignes édictées par leur organisation professionnelle.

- **Les rencontres/réunions entre professionnels internes et externes au sein du service**

Les visites à l'intérieur du service restent interdites. Des rencontres entre professionnels pourront néanmoins s'organiser moyennant le respect des conditions suivantes :

- Être organisées dans un local régulièrement aéré, nettoyé et désinfecté permettant la distanciation physique.

- Être organisées dans un local bien séparé des espaces de vie et d'activités des bénéficiaires. Ce local doit se trouver à proximité immédiate d'une entrée du bâtiment pour éviter la déambulation des visiteurs extérieurs dans les locaux.
- Ces visiteurs extérieurs ne peuvent pas être en contact avec les bénéficiaires.
- Le port du masque est obligatoire pour tous les participants à la rencontre.